



Commune de MAUBOURGUET

Conseil Municipal Séance

Liste des Délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Liste des délibérations :

Ordre	Titre	N° interne de l'acte	Décision
4	Réaménagement du quartier du Bouscarret / école	DEL_2025_49	Adoptée à la majorité
5	Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)	DEL_2025_50	Adopté à l'unanimité
6	Proposition d'assiette des coupes de bois - Exercice 2026	DEL_2025_51	Adopté à l'unanimité
7	Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026.	DEL_2025_52	Adopté à l'unanimité
8	Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz.	DEL_2025_53	Adopté à l'unanimité
9	Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par l'opérateur téléphonique Orange.	DEL_2025_54	Adopté à l'unanimité
10	Demande de subvention au titre des amendes de police	DEL_2025_55	Adopté à l'unanimité
11	Décision modificative n°1 (DM 1)	DEL_2025_56	Adopté à l'unanimité
12	Création de deux emplois permanents - avancement de grade	DEL_2025_57	Adopté à l'unanimité
13	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	DEL_2025_58	Adopté à l'unanimité
14	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.	DEL_2025_59	Adopté à l'unanimité
15	Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.	DEL_2025_60	Adopté à l'unanimité
16	Annule et remplace la délibération DEL_2025_42 - Cession de 3 lots - Commune de Maubourguet / SCI Marsan.	DEL_2025_61	Adopté à la majorité



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur : Isabelle

CARCHAN

N° interne de l'acte :

DEL_2025_49

N° de feuillet :

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Réaménagement du quartier Bouscarret / École

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose d'un important patrimoine arboré, d'environ 1 100 individus dont 550 plantés en cœur historique, très majoritairement constitué d'alignements de platanes d'âges variés. La Commune est cependant placée en zone d'enrayement du chancre coloré par la FREDON, autorité étatique compétente en la matière. Cela signifie la disparition annoncées de l'ensemble des platanes sur la commune à moyen terme (autour de 15 ans) avec interdiction de replanter cette essence.

Face à la disparition de ces arbres imposants et patrimoniaux au sein de la ville, un travail a été réalisé sur la base d'un schéma directeur de requalification des espaces publics arborés, en collaboration avec le bureau d'études Turbines.

Il sera nécessaire d'abattre un nombre important de sujets notamment sur le secteur du Bouscarret et de l'école, la maladie ne cessant de progresser.

Madame le Maire présente au conseil municipal l'étude de projet relative à l'opération citée en objet réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecture THAL ARCHI.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Elle fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier projet (PRO), des évolutions du programme initial.

Madame le maire que les modifications du programme sont nécessaires pour répondre aux besoins de l'aménagement et des objectifs recherchés en termes d'environnement, de sécurité et d'accessibilité du quartier du Bouscarret et de l'accès à l'école F. Camescasse.

Elle indique que pour valider les principes d'aménagements, une concertation a été organisée pour prendre en compte les besoins des habitants et usagers du quartier du Bouscarret.

Les évolutions du programme ont une incidence sur le coût prévisionnel des travaux, le coût global de l'opération et le marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux est de 356 996 € HT pour un montant total d'opération de 388 940,66 € HT soit 466 728,79 € TTC.

Ce montant des travaux devient le coût prévisionnel sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la suite de l'opération.

Le contrat de maîtrise d'œuvre est actualisé en cohérence avec l'évolution du programme et son montant des travaux.

Le forfait définitif de la mission est fixé à 31 944,66 € HT soit 38 333,59 € TTC.

Il fera l'objet d'un avenant n°1.

Sur la base du dossier projet (PRO) du maître d'œuvre et de la fiche opération réalisée par l'ADAC 65, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, Madame le maire présente le plan de financement envisagé pour le projet :

Organismes financeurs	%	Montant € HT
Etat	39 %	150 000 €
Région		€
Département	23 %	87 640 €
Autofinancement	39 %	151 300 €
Total	100	388 940 €

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le dossier projet (PRO) réalisé par le maître d'œuvre pour un coût prévisionnel des travaux de 356 996 € HT ainsi que le coût global de l'opération de 388 940,66 € HT soit 466 728,79 € TTC,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- D'approuver l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre ~~lie au coût prévisionnel des~~ travaux d'un montant de 31 944,66 € HT qui devient le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- D'approuver le plan de financement de l'opération.

Le conseil municipal autorise madame le maire à :

- Engager les crédits budgétaires nécessaire à l'opération,
- Solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs,
- Signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre,
- Signer tout document relatif à la bonne réalisation de l'opération.

Adopté à la majorité :

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN
Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire
Sylvie DUBERTRAND



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :
10/10/2025

Président de séance :
Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :
Christine DUBERTRAND-
DASSIEU

Rapporteur : Elisabeth
LAFOURCADE

N° interne de l'acte :
DEL_2025_50
N° de feuillet : 1

mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental s'est vu transférer la compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1er avril 2005.

Le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département.

Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants. Les modalités de participation ont été approuvées par délibération lors du transfert de compétences du

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Fonds au Département, comme suit :

- Entre 500 et 2500 habitants : 0.50€/par habitant.
- Entre 2500 et 5000 habitants : 0.60€/par habitant.
- Pour les communes de plus de 5000 habitants : 0.75€/par habitant.

Depuis plusieurs années, le montant sollicité auprès des communes a été minoré, afin de gérer au plus près le budget nécessaire au bon fonctionnement du fonds.

Lors de l'examen du budget prévisionnel 2025, le Comité de pilotage FSL du 10 avril a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur trois ans pour retrouver le niveau approuvé par la délibération du 1^{er} avril 2005 au moment du transfert de compétence FSL de l'Etat aux départements.

En effet, le nouveau Règlement Intérieur FSL, adopté par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025 permet aujourd'hui de répondre davantage aux besoins du territoire et au public en situation de grande vulnérabilité, sur les trois volets du FSL : accès, maintien, énergie.

Ainsi, la contribution de la Commune s'élève à 898 € pour l'année 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De verser une contribution de **898€** pour l'année 2025 au financement du FSL.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025, article 65733.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire


Le Maire
Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur : Yves

MENJOULOU

N° interne de l'acte :

DEL_2025_51

N° de feuillet :

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Proposition d'assiette des coupes de bois - Exercice 2026

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et 1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées

Madame le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Il vous est proposé d'une part d'approuver à l'état d'assiette des coupes ci-après et demander à l'ONF de procéder à leur désignation :

Parcelle	Nature ()	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité ()
1	AMEL	181.20	4.53	Régulée	2024	2026	2026

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Il vous est proposé d'autre part d'approuver l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après :

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF () ou SUPPR	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
4_a	RA	2.43	2026	2027	ONF-AR - Raison sylvicole-Acquisition du renouvellement	2027

Madame le Maire précise la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites :

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance ()		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
1								

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de ses forêts ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- 1.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- 1.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en réalisant elle-même ces opérations en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Le Préfet de Région est informé des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Urgence

Autre cas de figure (à préciser) :

DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

Délivrance des bois **après façonnage**

Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme Sylvie DUBERTRAND
- M. Yves MENJOULOU
- M. Henri GUERRA

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2026**, dans le respect des [clauses générales de ventes de bois aux particuliers](#) de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des ventes accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des opérations de vente.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mérim BOUVAL, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Le Maire

Sylvie DUBERTRAND


Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 065-216503045-20251014-DEL_2025_51-DE

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur : Jean-Louis

LASSALLE

N° interne de l'acte :

DEL_2025_52

N° de feuillet :

mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par mail en date du 12 septembre 2025 de SPAR - SAS VICKY,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les commerces puissent ouvrir les 12 dimanches entre le 14 juin et le 31 août 2026.

Elle rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadré par la loi du 6 août 2015 :

- Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire » ;
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOACH, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire


Le Maire
Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-
DASSIEU

Rapporteur : Jean-Louis

LASSALLE

N° interne de l'acte :

DEL_2025_53

N° de feuillet :

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due, au titre de l'année 2025 et suivantes (année N), pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, au taux maximum en fonction du linéaire (L) exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année N-1 ;
- de calculer le montant de la redevance due au titre de l'année N en tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de l'année N,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Compte tenu de l'évolution de l'indice ingénierie (+ 42 % depuis 1974 en 2025), la formule de calcul pour l'année 2025 est donc la suivante : $[(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1) D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025 et suivantes.

Adopté l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Le Maire
Sylvie DUBERTRAND



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-
DASSIEU

Rapporteur : Jean-Louis

LASSALLE

N° interne de l'acte :

DEL_2025_54

N° de feuillet :

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par l'opérateur de télécommunication ORANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Il vous est proposé :

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2025 :

Tarifs :

	Aérien/km	Souterrain/km - fourreau	Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2025	64,87 €	48,65 €	32,44 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au *pro rata temporis*, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 du Code des postes et communications électroniques, et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : Autorise le Maire, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Le Maire
Sylvie DUBERTRAND



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :
10/10/2025

Président de séance :
Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :
Christine DUBERTRAND-
DASSIEU

Rapporteur : Jean-Louis
LASSALLE

N° interne de l'acte :
DEL_2025_55
N° de feuillet : 1

mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Demande de subvention au titre des amendes de police

Les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier (loi n°82-213 du 2 mars 1982).

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement d'opérations liées à la circulation et à la sécurité routière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025, selon le plan de financement suivant :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

DÉPENSES HT	RECETTES HT
Réfection passages protégés 10 200.00€	Département Hautes-Pyrénées 12 000.00 €
Panneaux de signalisation 3 946.11€	
Radar pédagogique 1 957.30€	Autofinancement 21 956.91€
Création de chicanes 7 910.00€	
Marquages au sol 9 943.50€	
TOTAL : 33 956.91€	TOTAL : 33 956.91€

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- **De l'autoriser** à solliciter une subvention au titre des amendes de police selon le plan de financement ci-avant.
- **De dire** que les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2025.
- **De l'autoriser** à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Le Maire
Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur : Jean-Louis

LASSALLE

N° interne de l'acte :

DEL_2025_56

N° de feuillet :

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget 2025 de la commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissements.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	8 000,00		
2117 (21) - 317 : Bois et forêts	-8 000,00		
2135 (21) - 250 : Instal.géné.,agencements,am	-2 500,00		
2135 (21) - 259 : Instal.géné.,agencements,am	-6 500,00		
2152 (21) - 331 : Installations de voirie	4 000,00		
2188 (21) - 316 : Autres immobilisations co	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en oeuvre la décision modificative n°1.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
 Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
 dessus et le présent extrait certifié
 conforme au registre.

Le Maire

Le Maire
 Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :
 Transmis au contrôle de légalité le :
 Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur : Jean NADAL

N° interne de l'acte :

DEL_2025_57

N° de feuillet :

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien emploi

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des ~~nécessités du service, de modifier~~ le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des 2 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création des emplois correspondants aux grades d'avancement,
- La suppression des emplois d'origine.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 avril 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 07 octobre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création des emplois correspondants aux grades d'avancement,
 - o 1 emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe pour permettre un avancement de grade aux choix (ancienneté), à temps complet ;
 - o 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe pour permettre un avancement de grade aux choix, à temps complet ;
- La suppression des emplois d'origine,
 - o 1 emploi de Rédacteur, à temps complet ;
 - o 1 emploi d'Adjoint d'Animation, à temps complet ;

Il vous est proposé :

- De créer et supprimer les emplois cités ci-dessus,
- D'adopter en conséquence la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Le Maire
Sylvie DUBERTRAND



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-
DASSIEU

Rapporteur : Jean NADAL

N° interne de l'acte :

DEL_2025_58

N° de feuillet :

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal de MAUBOURGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent polyvalent des services techniques - entretien et maintenance des bâtiments communaux - petits travaux ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois allant du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques - entretien et maintenance des bâtiments communaux - petits travaux, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Le Maire
Sylvie DUBERTRAND



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-
DASSIEU

Rapporteur : Jean NADAL

N° interne de l'acte :

DEL_2025_59

N° de feuillet :

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Une délibération doit fixer ce taux appelé « ratio promus - promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE,

- de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteurs	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal 2 ^{ème} classe ETAPS principal 1 ^{ère} classe	100%

- Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Le Maire
Sylvie DUBERTRAND



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-
DASSIEU

Rapporteur : Jean NADAL

N° interne de l'acte :

DEL_2025_60

N° de feuillet :

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois adopté par la délibération n° DEL_2025_20 du 09/04/2025 Mise à jour du tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 octobre 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par la délibération n° n°DEL_2025_20 du 09/04/2025 _ Mise à jour du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à la suite d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES :

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois permanents à temps complet est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2025,

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Grade : Adjoint Administratif Territorial

- ancien effectif : 28
- nouvel effectif : 27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet
- et d'adopter en conséquence, la modification du tableau des emplois permanents à temps complet ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2025.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Le Maire
Sylvie DUBERTRAND



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Tableau des emplois permanents à temps complet

Emplois	Effectif	Grades autorisés par l'organe délibérant
Service administratif		
Direction Générale	1	Attaché territorial
Responsable des Ressources Humaines	1	Rédacteur territorial principal 2ème classe
Gestionnaire comptable et financier	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
Coordinatrice de l'accueil du public	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
Agent d'accueil et des services régaliens	1	Adjoint administratif principal 2ème classe
Service technique		
Responsable des travaux	1	Technicien territorial
Responsable des Ateliers Municipaux	1	Technicien territorial
Responsable maintenance des matériels et gestion des stocks	1	Agent de maîtrise
Coordinateur espaces verts	1	Agent de maîtrise principal
Coordinateur sites sportifs	1	Adjoint technique territorial
Coordinateur voirie	1	Agent de maîtrise
Responsable maintenance des matériels et gestion des stocks	1	Adjoint technique principal 1ère classe
Responsable station d'épuration-épareuse	1	Agent de maîtrise
Responsable bâtiments	1	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent - voirie	1	Adjoint technique territorial
Agents techniques polyvalents	2	Adjoint technique principal 2ème classe
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique territorial
Service police municipale		
Gardien de police	1	Brigadier Chef Principal
Service des sports		
Responsable service des sports	1	Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe
Responsable adjoint service des sports	1	Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe
Service entretien des bâtiments		
Coordinatrice des agents d'entretien	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien des bâtiments	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien des bâtiments	1	Adjoint technique territorial
TOTAL	27	

Tableau des emplois permanents à temps non complet

Emplois	Effectif	Grades autorisés par l'organe délibérant
Service technique		
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique principal 2ème classe (30/35ème)
Service des sports		
Agent d'animation	1	Adjoint d'animation territorial (18/35)
Service entretien des bâtiments		
TOTAL	2	



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur : Sylvie

DUBERTRAND

N° interne de l'acte :

DEL_2025_61

N° de feuillet :

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Annule et remplace la délibération DEL_2025_42 - Cession de 3 LOTS - Commune de Maubourguet / SCI MARSAN

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune possède les lots 2, 3 et 4 du bien sis 45 Allées Larbanès à Maubourguet et référencés cadastralement AM 75, et pour une contenance de 112 m².

Ceux-ci ont fait l'objet d'une cession par délibération du 12 juin 2025 sous le numéro DEL_2025_42 et visée par le contrôle de légalité le 18 juin 2025, pour un prix de 30 016€ soit 268€ le m², au profit de la SCI Marsan.

Elle informe que lesdits lots ne peuvent pas être vendus à un prix inférieur au prix d'achat par la commune en 2018.

Compte tenu de ces éléments, la SCI MARSAN s'est de nouveau positionnée par courrier en date du 10/10/2025 reçu le 13/10/2025 et a fait une proposition d'achat à 34 048€ (trente-quatre mille quarante-huit euros) soit 304€ le m² pour acquérir lesdits lots.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Vu l'avis du service des Domaines,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Le retrait et le remplacement de la délibération DEL_2025_42 du 12 juin 2025 intitulée Cession de 3 lots - Commune de Maubourguet / SCI Marsan, par la présente.
- **Article 2** : De dire que le prix de cession des 3 plateaux (lots 2, 3 et 4 sis 45 Allées Larbanès à Maubourguet, cadastrés AM 75, d'une contenance de 112 m²) est fixé et accepté par la SCI Marsan (34 rue Desaix 65000 TARBES) à 34 048€ (trente-quatre mille quarante-huit euros) soit 304€ le m².
- **Article 3** : De décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- **Article 4** : D'annuler la servitude constituée aux termes de l'acte reçu par Maître Claude MARTIN, notaire à Maubourguet, le 27 août 2003.
- **Article 5** : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire désigné par l'acquéreur étant Maître Sophie PAULET, à Maubourguet.

Adopté à la majorité

Pour : 16 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU
Contre : 2 voix Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Le Maire
Sylvie DUBERTRAND



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPIES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation secrétaire de séance.	Sylvie DUBERTRAND
2	Approbation du compte rendu de la séance du 15/09/2025	Sylvie DUBERTRAND
3	Approbation du compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	Sylvie DUBERTRAND
4	Réaménagement du quartier du Bouscarret / école	Isabelle CARCHAN
5	Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Elisabeth LAFOURCADE
6	Proposition d'assiette des coupes de bois - Exercice 2026	Yves MENJOULOU
7	Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026.	Jean-Louis LASSALLE
8	Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz.	Jean-Louis LASSALLE
9	Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par l'opérateur téléphonique Orange.	Jean-Louis LASSALLE
10	Demande de subvention au titre des amendes de police	Jean-Louis LASSALLE
11	Décision modificative n°1 (DM 1)	Jean-Louis LASSALLE
12	Création de deux emplois permanents - avancement de grade	Jean NADAL
13	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	Jean NADAL
14	Détermination des taux de promotion pour les avancements	Jean NADAL

	de grade.	
15	Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.	Jean NADAL
16	Questions diverses	

Commentaires :

Christine DUBERTRAND : question relative à la signification de l'acronyme "ECS" dans le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15/09.

Sylvie DUBERTRAND : cela signifie Eau Chaude Sanitaire, vestiaire du rugby.

Christine DUBERTRAND : question relative à la formule "parallélisme des formes" au sujet du déclassement des voies d'intérêt communautaire.

Sylvie DUBERTRAND : ce sont de vraies questions à poser en "questions diverses". Pour conserver le même nombre linéaire des voies à entretenir par la CCAM, 2 voies entretenues par la commune ont été déclassées afin que 2 autres intègrent les voies d'intérêt communautaire. Il y a eu une délibération concordante avec la CCAM = parallélisme des formes.

Christine DUBERTRAND : dans l'information municipale, "j'ai entendu dire que l'oeuvre d'art sur le rond-point avait coûté 50 000€".

Sylvie DUBERTRAND : "il ne faut pas tout écouter. C'est 32 000€ TTC."

*Sylvie DUBERTRAND : demande l'autorisation aux conseillers municipaux de déposer sur table une délibération et de l'intégrer à l'ordre du jour de la séance. En effet, le dossier de convocation du conseil municipal a été adressé aux conseillers avant de recevoir le document attendu. Ce dernier n'a pu être enregistré que le 13/10. Mais afin d'éviter de reporter le dossier à une séance ultérieure, il vous est proposé de le traiter aujourd'hui. Il s'agit de la vente des plateaux attenants à l'Hôtel de France, à la SCI Marsan.
= accepté à l'unanimité.*

Détails des projets / délibérations :

Réaménagement du quartier Bouscarret / École :

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose d'un important patrimoine arboré, d'environ 1 100 individus dont 550 plantés en cœur historique, très majoritairement constitué d'alignements de platanes d'âges variés. La Commune est cependant placée en zone d'enrayement du chancre coloré par la FREDON, autorité étatique compétente en la matière. Cela signifie la disparition annoncées de l'ensemble des platanes sur la commune à moyen terme (autour de 15 ans) avec interdiction de replanter cette essence.

Face à la disparition de ces arbres imposants et patrimoniaux au sein de la ville, un travail a été réalisé sur la base d'un schéma directeur de requalification des espaces publics arborés, en collaboration avec le bureau d'études Turbines.

Il sera nécessaire d'abattre un nombre important de sujets notamment sur le secteur du Bouscarret et de l'école, la maladie ne cessant de progresser.

Madame le Maire présente au conseil municipal l'étude de projet relative à l'opération citée en objet réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecture THAL ARCHI.

Elle fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier projet (PRO), des évolutions du programme initial.

Madame le maire que les modifications du programme sont nécessaires pour répondre aux besoins de l'aménagement et des objectifs recherchés en termes d'environnement, de sécurité et d'accessibilité du quartier du Bouscarret et de l'accès à l'école F. Camescasse.

Elle indique que pour valider les principes d'aménagements, une concertation a été organisée pour prendre en compte les besoins des habitants et usagers du quartier du Bouscarret.

Les évolutions du programme ont une incidence sur le coût prévisionnel des travaux, le coût global de l'opération et le marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux est de 356 996 € HT pour un montant total d'opération de 388 940,66 € HT soit 466 728,79 € TTC.

Ce montant des travaux devient le coût prévisionnel sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la suite de l'opération.

Le contrat de maîtrise d'œuvre est actualisé en cohérence avec l'évolution du programme et son montant des travaux.

Le forfait définitif de la mission est fixé à 31 944,66 € HT soit 38 333,59 € TTC.

Il fera l'objet d'un avenant n° 1.

Sur la base du dossier projet (PRO) du maître d'œuvre et de la fiche opération réalisée par l'ADAC 65, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, Madame le maire présente le plan de financement envisagé pour le projet :

Organismes financeurs	%	Montant € HT
Etat	39 %	150 000 €
Région		€
Département	23 %	87 640 €
Autofinancement	39 %	151 300 €
Total	100	388 940 €

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le dossier projet (PRO) réalisé par le maître d'œuvre pour un coût prévisionnel des travaux de 356 996 € HT ainsi que le coût global de l'opération de 388 940,66 € HT soit 466 728,79 € TTC,
- D'approuver l'avenant n° 1 du contrat de maîtrise d'œuvre lié au coût prévisionnel des travaux d'un montant de 31 944,66 € HT qui devient le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- D'approuver le plan de financement de l'opération.

Le conseil municipal autorise madame le maire à :

- Engager les crédits budgétaires nécessaires à l'opération,
- Solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs,
- Signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre,
- Signer tout document relatif à la bonne réalisation de l'opération.

Adopté à la majorité :

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN
Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental s'est vu transférer la compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1er avril 2005.

Le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département.

Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants. Les modalités de participation ont été approuvées par délibération lors du transfert de compétences du Fonds au Département, comme suit :

- Entre 500 et 2500 habitants : 0.50€/par habitant.
- Entre 2500 et 5000 habitants : 0.60€/par habitant.
- Pour les communes de plus de 5000 habitants : 0.75€/par habitant.

Depuis plusieurs années, le montant sollicité auprès des communes a été minoré, afin de gérer au plus près le budget nécessaire au bon fonctionnement du fonds.

Lors de l'examen du budget prévisionnel 2025, le Comité de pilotage FSL du 10 avril a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur trois ans pour retrouver le niveau approuvé par la délibération du 1^{er} avril 2005 au moment du transfert de compétence FSL de l'Etat aux départements.

En effet, le nouveau Règlement Intérieur FSL, adopté par délibération de la commission

permanente di Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025 permet aujourd’hui de répondre davantage aux besoins du territoire et au public en situation de grande vulnérabilité, sur les trois volets du FSL : accès, maintien, énergie.

Ainsi, la contribution de la Commune s’élève à 898 € pour l’année 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De verser une contribution de **898€** pour l’année 2025 au financement du FSL.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025, article 65733.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Proposition d'assiette des coupes de bois - Exercice 2026

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et R243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes de bois prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Madame le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Il vous est proposé d'une part d'approuver à l'état d'assiette des coupes ci-après et demander à l'ONF de procéder à leur désignation :

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (1)
1	AMEL	181.20	4.53	Réglée	2024	2026	2026

Il vous est proposé d'autre part d'approuver l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après :

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (1) ou SUPPR	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
4_a	RA	2.43	2026	2027	ONF-AR - Raison sylvicole-	2027

					Acquisition du renouvellement	
--	--	--	--	--	-------------------------------	--

Madame le Maire précise la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites :

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance ()		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
1								

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au titre de la convention :

- 1.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- 1.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Le Préfet de Région est informé des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

Délivrance des bois **après façonnage**

Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme Sylvie DUBERTRAND
- M. Yves MENJOULOU
- M. Henri GUERRA

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2026**, dans le

clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concerne les produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des opérations de vente.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUVAL, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par mail en date du 12 septembre 2025 de SPAR - SAS VICKY,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les commerces puissent ouvrir les 12 dimanches entre le 14 juin et le 31 août 2026.

Elle rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadré par la loi du 6 août 2015 :

- Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire » ;
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;

- Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due, au titre de l'année 2025 et suivantes (année N), pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, au taux maximum en fonction du linéaire (L) exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année N-1 ;

- de calculer le montant de la redevance due au titre de l'année N en tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de l'année N,

Compte tenu de l'évolution de l'indice ingénierie (+ 42 % depuis 1974 en 2025), la formule de calcul pour l'année 2025 est donc la suivante : $[(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1) D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025 et suivantes.

Adopté l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par l'opérateur de télécommunication ORANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Il vous est proposé :

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des postes et des communications électroniques, à savoir pour l'année 2025 :

Tarifs :

	Aérien/km	Souterrain/km - fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2025	64,87 €	48,65 €	32,44 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront

déterminées au *prorata temporis*, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 du Code des postes et communications électroniques, et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : Autorise le Maire, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Demande de subvention au titre des amendes de police

Les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier (loi n°82-213 du 2 mars 1982).

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement d'opérations liées à la circulation et à la sécurité routière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Réfection passages protégés	10 200.00€	Département Hautes-Pyrénées	12 000.00 €
Panneaux de signalisation	3 946.11€		
Radar pédagogique	1 957.30€	Autofinancement	21 956.91€
Création de chicanes	7 910.00€		
Marquages au sol	9 943.50€		
TOTAL :	33 956.91€	TOTAL :	33 956.91€

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- **De l'autoriser** à solliciter une subvention au titre des amendes de police selon le plan de financement ci-avant.
- **De dire** que les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2025.
- **De l'autoriser** à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget 2025 de la commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissements.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	8 000,00		
2117 (21) - 317 : Bois et forêts	-8 000,00		
2135 (21) - 250 : Instal.géné.,agencements,am	-2 500,00		
2135 (21) - 259 : Instal.géné.,agencements,am	-6 500,00		
2152 (21) - 331 : Installations de voirie	4 000,00		
2188 (21) - 316 : Autres immobilisations co	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	

Il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en oeuvre la décision modificative n° 1.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien emploi

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des 2 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création des emplois correspondants aux grades d'avancement,
- La suppression des emplois d'origine.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 avril 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 07 octobre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création des emplois correspondants aux grades d'avancement,
 - o 1 emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe pour permettre un avancement de grade aux choix (ancienneté), à temps complet ;
 - o 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe pour permettre un avancement de grade aux choix, à temps complet ;
- La suppression des emplois d'origine,
 - o 1 emploi de Rédacteur, à temps complet ;
 - o 1 emploi d'Adjoint d'Animation, à temps complet ;

Il vous est proposé :

- De créer et supprimer les emplois cités ci-dessus,
- D'adopter en conséquence la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal de MAUBOURGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent polyvalent des services techniques - entretien et maintenance des bâtiments communaux - petits travaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois allant du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques - entretien et maintenance des bâtiments communaux - petits travaux, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Une délibération doit fixer ce taux appelé « ratio promus - promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE,

- de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteurs	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal 2 ^{ème} classe ETAPS principal 1 ^{ère} classe	100%

- Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- 4. Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPIES, Mohamed MOUSSAOUI, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois adopté par la délibération n° DEL_2025_20 du 09/04/2025 Mise à jour du tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 octobre 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par la délibération n° n° DEL_2025_20 du 09/04/2025 _ Mise à jour du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à la suite d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES :

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois permanents à temps complet est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2025,

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Grade : Adjoint Administratif Territorial

- ancien effectif : 28
- nouvel effectif : 27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet
- et d'adopter en conséquence, la modification du tableau des emplois permanents à temps complet ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPIES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Annule et remplace la délibération DEL_2025_42 - Cession de 3 lots - Commune de Maubourguet / SCI Marsan.

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune possède les lots 2, 3 et 4 du bien sis 45 Allées Larbanès à Maubourguet et référencés cadastralement AM 75, et pour une contenance de 112 m².

Ceux-ci ont fait l'objet d'une cession par délibération du 12 juin 2025 sous le numéro DEL_2025_42 et visée par le contrôle de légalité le 18 juin 2025, pour un prix de 30 016€

soit 268€ le m², au profit de la SCI Marsan.

Elle informe que lesdits lots ne peuvent pas être vendus à un prix inférieur au prix d'achat par la commune en 2018.

Compte tenu de ces éléments, la SCI MARSAN s'est de nouveau positionnée par courrier en date du 10/10/2025 reçu le 13/10/2025 et a fait une proposition d'achat à 34 048€ (trente-quatre mille quarante-huit euros) soit 304€ le m² pour acquérir lesdits lots.

Vu l'avis du service des Domaines,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Le retrait et le remplacement de la délibération DEL_2025_42 du 12 juin 2025 intitulée Cession de 3 lots - Commune de Maubourguet / SCI Marsan, par la présente.
- **Article 2** : De dire que le prix de cession des 3 plateaux (lots 2, 3 et 4 sis 45 Allées Larbanès à Maubourguet, cadastrés AM 75, d'une contenance de 112 m²) est fixé et accepté par la SCI Marsan (34 rue Desaix 65000 TARBES) à 34 048€ (trente-quatre mille quarante-huit euros) soit 304€ le m².
- **Article 3** : De décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- **Article 4** : D'annuler la servitude constituée aux termes de l'acte reçu par Maître Claude MARTIN, notaire à Maubourguet, le 27 août 2003.
- **Article 5** : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire désigné par l'acquéreur étant Maître Sophie PAULET, à Maubourguet.

Commentaires :

Sylvie DUBERTRAND : nous revenons ce soir sur la délibération du 12 juin relative à la vente des plateaux attendant à l'Hôtel de France, à la SCI Marsan. En vérifiant les éléments comptables, nous avons constaté que le prix voté ne correspondait pas au prix d'achat par la commune. Par cohérence et par souci de bonne gestion, il est donc important d'ajuster cette délibération pour que la commune ne vende pas en-dessous de ce qu'elle a payé. Il ne s'agit pas d'un changement de position, simplement d'une correction technique. Il nous paraît normal et responsable de corriger cette différence avant que la transaction ne soit finalisée.

Jean NADAL : fait amende honorable en ce que l'erreur sur le prix provient de son souvenir du prix d'achat de l'époque.

Sylvie DUBERTRAND : avec Jean-Louis, nous avons reçu à 2 reprises les acquéreurs qui s'étaient positionnés pour acheter les plateaux avant que la commune n'exerce son droit de préemption. Cela s'est très bien passé, avec des échanges cordiaux. Car nous avons été interpellés par Mireille Baradat et Patrick Lamothe sur le fait de savoir pourquoi c'est Marc Dantin qui achète et "qui arrive comme un cheveu sur la soupe". Pourquoi Marc Dantin ? Logiquement, dans la mesure où il a tout le reste du bâtiment, il s'est proposé d'en faire l'acquisition. Quand la mairie avait préempté, c'était en vue de faire des travaux avec des chambres supplémentaires. Mais cela ne s'est pas fait et les acheteurs évincés à l'époque ne sont pas aujourd'hui prioritaires. Vérification a été faite auprès de Me Leplat, de la notaire et de l'ADAC65 : délai de priorité prescrit. Sinon, il aurait fallu créer une copropriété avec la SCI Marsan et créer un accès indépendant par l'Hôtel de France, solution pour laquelle la gérante de l'établissement n'était pas favorable.

Donc, lors du deuxième rendez-vous, Messieurs Gutman et Israel ont pris acte de la situation. Situation soldée avec tous les protagonistes.

Mohamed MOUSSAOUI : demande s'il n'aurait pas été judicieux de le laisser pour l'Hôtel de France.

Sylvie DUBERTRAND : ils sont gérants de l'établissement et non pas propriétaires des murs. Ils ne sont pas intéressés car en plus, ils ont mis en vente leur fonds de commerce.

Mohamed MOUSSAOUI : Les murs de l'Hôtel de France sont-ils à vendre ?

Sylvie DUBERTRAND : non, ils ne sont pas à vendre à proprement parler. Nous avons eu une proposition d'une personne intéressée pour acheter les murs. Pas d'annonce passée. Ce n'est pas le rôle de la municipalité d'être agent immobilier.

Mohmed MOUSSAOUI : si l'Hôtel de France est à vendre, il se peut que l'acheteur aurait aimé acheter les plateaux ?

Sylvie DUBERTRAND : on ne peut pas garder les plateaux alors qu'on a un acheteur intéressé.

Pierre RENON : explique qu'au-dessus de 7 chambres, cela implique de faire obligatoirement installer un ascenseur. Les coûts générés par ces travaux sont trop importants.

Sylvie DUBERTRAND : la configuration des lieux était vraiment tordue. L'estimation était de 600 000€. Le bail est signé jusqu'en 2028 avec les gérants.

Christine DUBERTRAND : en 2028, on peut changer de gérants ?

Sylvie DUBERTRAND : on verra à ce moment-là.

Adopté à la majorité

Pour : 16 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 2 voix Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Questions diverses :

Informations municipales :

- Taxe foncière :

Sylvie DUBERTRAND : nous avons été interpellés par des Maubourguétois et l'opposition de Mireille BARADAT, Mohamed MOUSSAOUI et Patrick LAMOTHE au sujet de l'augmentation de la taxe foncière, et soit-disant, la commune aurait envoyé un fichier aux impôts. C'est totalement faux. Nous n'avons envoyé aucun fichier aux impôts, les bases ont été révisées par les impôts en 2025 sur la base d'une convention signée entre la CCAM et la DGFIP. En 2026, cela va se faire sur le plan national.

Isabelle CARCHAN : cette convention était une volonté de la communauté de communes d'optimiser les recettes fiscales. En effet, les habitations ont été évaluées dans les années 1970, et certaines au fur et à mesure de ventes, d'autorisation de travaux et de permis ont vu leurs éléments de confort (eau, chauffage, assainissement...) évoluer. De fait, la base s'est trouvée augmentée. Dans les 72 communes et notamment Maubourguet, il y a des habitations qui n'ont pas été revues depuis 1970 et qui ont pour autant un chauffage (central ou pas), qui ont une salle de bain, des toilettes à l'intérieur et parfois le branchement au tout-à-l'égout. Ces éléments-là ont permis aux services de la DGFIP de cibler ces habitations qui n'étaient pas dotées d'éléments de confort. En 2026, ce sera automatique au plan national car ce sont pas moins de 7.5 millions d'habitations concernées. C'est une mesure d'équité car depuis 50 ans, certains propriétaires sont beaucoup plus avantagés que d'autres. Ce qui est payé par Pierre ne l'est pas par Paul. Cette convention signée entre la CCAM et la DGFIP tend à rétablir un peu plus d'équité fiscale.

Sylvie DUBERTRAND : rappelle que la convention signée entre la CCAM et la DGFIP a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire en juillet 2024. Cela fait un peu plus d'un an, mais il s'agit de savoir ce qui est voté en conseils communautaire et municipal. Si vous entendez des Maubourguétois dire que la commune envoie des fichiers aux services fiscaux, dites-leurs que c'est faux. Vous pouvez vous référer à la séance du conseil communautaire retransmis sur Youtube.

Dans le mail reçu de Mireille BARADAT et de Mohamed MOUSSAOUI, il est demandé de faire une réponse écrite s'agissant de la taxe foncière. Compte tenu de cette information, des éléments reçus de la part du Président de la CCAM Monsieur Ré, des articles dans les journaux, faut-il faire une réponse écrite ? Car Mireille BARADAT était au conseil communautaire. Si oui, ce sera un courrier co-signé avec le Président.

- Dossier ROSS :

Sylvie DUBERTRAND : nous avons été saisis par la préfecture car une conseillère de l'opposition a saisi le préfet. Maître Leplat est venu 2 fois pour apporter des explications. Mais cela n'a visiblement pas suffi. Il nous a été confirmé que nous pouvions vendre mais qu'il fallait s'assurer que le produit de la vente servirait à un but social, des travaux à la crèche. Cela fait perdre du temps à tout le monde y compris aux services préfectoraux. Le dossier est clos.

- Epicerie de nuit :

Sylvie DUBERTRAND : il se dit à Maubourguet que Sylvie DUBERTRAND a autorisé l'installation d'une épicerie de nuit. Donc, il faut donc rectifier au fur et à mesure, merci Mohamed MOUSSAOUI, ce qui se dit. En effet, Monsieur Sayed NADERI a reçu un courrier de la mairie qui l'autorisait à ouvrir son épicerie jusqu'à 20h00, comme les autres commerçants. S'il ne ferme pas à 20h00, je verrai avec mon pouvoir de police. Nous ne pouvons pas l'empêcher de s'installer, c'est du domaine privé. Ses ventes sont représentées pour 70% par de la vente d'alcools.

- Prix reçu de Sites et Monuments :

Isabelle CARCHAN : à mettre au crédit de la majorité municipale car l'opposition a voté contre. Nous avons été primé par l'association Sites et Monuments, association sous l'égide du Ministère de la Culture et du développement durable. A la charge de promouvoir les actions dans la sauvegarde du patrimoine. Il n'est pas question de l'association de Stéphane BERN. En pleine polémique des allées Larbanès et de leur réaménagement, j'avais été contactée par la déléguée départementale de Sites et Monuments qui est professeur en région parisienne. Elle avait proposé de concourir au prix des allées d'arbres. Nous sommes donc lauréats de ce prix. Lecture du courrier. Les membres du jury ont apprécié, entre autres, le sérieux avec lequel la commune aborde son classement en zone d'enrayement du chancre coloré en allant au-delà de la simple bonne gestion des arbres. Le prix sera remis le 25 octobre auquel nous ne pourrons pas aller.

Je voulais nous autocongratuler. C'est important de se faire accompagner et surtout d'être reconnus dans notre action pour sauvegarder ce patrimoine inestimable.

C'est un titre honorifique, il y aura peut-être des deniers à la clé. L'important est surtout que désormais nous sommes repérés au niveau patrimonial et notamment au niveau des ministères. C'est la reconnaissance de l'action d'une commune dans la préservation d'une allée d'arbres.

Sylvie DUBERTRAND : Isabelle, je tenais à te remercier personnellement pour la réalisation de ce travail qui nous a valu ce prix. Un grand merci.

Questions de l'opposition :

- Christine DUBERTRAND : le 10/10/2025 à 16h41 :

1ère question :

"Pour quels raisons Monsieur Christophe BARBE a quitté la commune de Maubourguet ?".

Réponse :

Sylvie DUBERTRAND : c'est une fin de contrat à durée déterminée. Juridiquement, il n'était pas possible de le renouveler, cela a été vu avec le Centre de gestion. La seule solution était de le stagiairiser, mais il a passé un concours qui ne correspondait pas du tout à la qualification de son poste. Qu'est-ce qui fait que tu t'intéresses à ce contrat ?

Car il y a d'autres agents sous contrat dans la commune.

Christine DUBERTRAND : c'est par rapport aux pompiers, car il y a une convention que vous étiez fiers d'avoir signée.

Sylvie DUBERTRAND : ce que je sais, c'est que tu lui as téléphoné, que si ça avait été toi tu l'aurais gardé. Que tu en as profité pour lui demander quels étaient les projets en cours et que tu en as profité pour lui demander s'il ne voulait pas venir sur ta liste.

J'en profite pour demander aux oppositions de ne pas interpeller les agents qui sont soumis au droit de réserve. Ne les mettez pas en difficulté.

Pour répondre pour les pompiers, j'ai rencontré Christophe Vergez. Christophe Barbé ne se mettait pas disponible sur le dernier trimestre. Il a fait des interventions le lendemain quand je lui ai annoncé que je ne le renouvelerai pas : soit 4.5 heures en 4 mois. C'est de son fait car nous, nous avons signé une commission.

Christine DUBERTRAND : sait-on s'il a retrouvé du travail ?

Sylvie DUBERTRAND : oui il a retrouvé du travail.

2ème question :

"Sur la partie Allées Larbanès sud (immeuble Duros Dantin) et crédit agricole le stationnement des voitures est autorisé au pied des platanes, pouvez vous me donner les raisons."

Réponse :

Isabelle CARCHAN : à un moment donné, il faut être logique dans la vie. Soit on dit qu'on ne veut pas de ce plan des allées Larbanès car il n'y a plus de places pour les commerçants alors qu'il y en a 35 qui ont été créées. Et on dit que d'autres rues n'ont pas été traitées de la même façon. On ne peut financièrement tout assurer. L'effort s'est porté sur les allées Larbanès Nord en raison du nombre de commerces présents. Sur les allées Larbanès Sud, on a essentiellement du logement. Sur les allées Larbanès, par rapport aux autres rues, le stationnement se faisait en épi. Vous êtes contradictoires car vous êtes contre la sauvegarde des platanes alors que ce prix dit le contraire et en même temps vous demandez que toutes les autres rues soient traitées de la même façon. Il faut faire preuve de logique.

Christine DUBERTRAND : comprends bien Isabelle que les gens ne comprennent pas. Les gens veulent avoir accès aux commerces, on les empêche de s'en approcher pour protéger les platanes et plus loin, on leur dit que vous pouvez.

Sylvie DUBERTRAND : on n'empêche personne de s'approcher des commerces. Les commerçants aujourd'hui nous demandent des arrêts minute tellement ils sont contents. Quand on les reçoit, c'est le retour que l'on a. On a modifié le stationnement pour protéger les platanes les plus anciens de Maubourguet.

Sylvie DUBERTRAND : s'agissant de la campagne électorale, je l'ai déjà dit mais je souhaite rappeler clairement : la moindre attaque ou des propos diffamatoires à l'égard d'un élu en place aujourd'hui ou de la future équipe ou de moi-même, donnera lieu à un dépôt de plainte auprès du procureur. Une campagne électorale avec des débats d'idées, il n'y a pas de problème. Passez le message dans vos équipes. Et je regrette qu'il n'y ait pas Mireille mais je le lui répéterai. C'est à la tête de liste de faire attention aux propos que peuvent tenir les candidats qui sont sur la liste ou les sympathisants.

Sylvie DUBERTRAND : je voulais finir en donnant une information sur le totem du rond-point. Il y a eu une première expertise avec notre assurance. Une contre expertise est prévue avec l'assurance adverse le 17/11. C'est pour cela que le totem est toujours par terre, l'autre expert doit le voir sur place. L'artiste ne peut encore rien dire aujourd'hui tant que les experts ne sont pas passés. Quand il va être relevé on ne sait pas comment vont se comporter les matériaux.

Fin de la séance : 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Fait à MAUBOURGUET,
Le 21/10/2025 ,
Le Maire